



ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE DU : 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux des séances du : 7 juillet 2026 (ordinaire)
4 août 2026 (ordinaire)
4. Mot du Maire
5. Correspondance
6. Finances
 - 6.1 Présentation et adoption de la liste des comptes payés et à payer du :
2026-08-24
 - 6.2 Approbation du paiement numéro 14 à l'entrepreneur Paul-A Bisson Inc.
(401 666.22 \$ plus taxes) – Projet de reconstruction partielle et
d'aménagement de l'Hôtel de Ville
 - 6.3 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) « Volet redressement
Sécurisation » – Remplacement de ponceaux sur les chemins Saint-Onge
et Lebel

Attendu que le Programme d'aide à la voirie locale vise à assister les Municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal. Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du PAVL et s'engage à les respecter. Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles. Attendu que le chargé du projet de la Municipalité, monsieur Gérald Joseph, Directeur des finances, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre du dossier. Il est proposé et résolu le Conseil municipal autorise la présentation de la demande et autorise la Direction générale à signer tout document ou entente à cet effet.

 - 6.3.1 Mandat aux services d'ingénierie de la MRC de Maskinongé pour la
préparation des documents requis dans le cadre du Programme
d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Redressement et
Sécurisation – Remplacement de ponceaux sur les chemins
Saint-Onge et Lebel

Considérant que la Municipalité projette de procéder au remplacement de ponceaux sur les chemins Saint-Onge et Lebel afin d'assurer la sécurité des usagers et le maintien de l'intégrité de ses infrastructures routières. Considérant que ces travaux sont admissibles au Programme (PAVL), dans le cadre du volet Redressement et Sécurisation. Considérant que le dépôt d'une demande d'aide financière requiert la préparation de documents techniques, d'estimations et de toute autre documentation exigée par le programme. Considérant l'expertise des services d'ingénierie de la MRC de Maskinongé en matière de préparation et d'accompagnement de tels projets. Il est proposé et résolu que la Municipalité mandate le service d'ingénierie de la MRC Maskinongé pour préparer les documents nécessaires.
 - 6.4 Avenant au contrat pour le contrôle des matériaux et planification des
besoins à venir Artélia **(5 770 \$ plus taxes)** - Projet de réaménagement et
reconstruction partielle de l'Hôtel de Ville

Attendu que le mandat de contrôle qualitatif des matériaux accordé pour le projet de l'Hôtel de Ville nécessite des interventions supplémentaires afin d'assurer le suivi des travaux jusqu'à leur achèvement. Attendu que cet ajustement budgétaire permettra notamment de couvrir les interventions de contrôle des matériaux qui pourraient être nécessaires jusqu'à la finalisation des travaux, incluant, selon les besoins du projet, la présence des techniciens au chantier, les essais de contrôle, les analyses de laboratoire ainsi que les activités de coordination et de production des documents associés au mandat. En conséquence il est proposé et résolu que le conseil accepte l'avenant pour les travaux de contrôle qualitatif des matériaux au montant de 5 770 \$ plus taxes applicables. Que cette dépense soit imputée au Règlement d'emprunt #589 prévu pour la réalisation du projet.





6. Finances (suite)

6.5 Autorisation transfert crédits budgétaires de certains postes budgétaires

Attendu que certains postes budgétaires disposent de crédits excédentaires et que des dépenses additionnelles doivent être assumées, notamment pour l'entretien et la location d'équipement. Attendu qu'il est nécessaire d'effectuer des transferts budgétaires afin d'assurer le financement des dépenses autorisées sans modifier le budget global. En conséquence, il est proposé et résolu d'autoriser les transferts budgétaires suivants :

Un montant de 2 900,00 \$ du poste budgétaire 0241200526 au poste budgétaire 0241200516 ;

Un montant de 2 350,22 \$ du poste budgétaire 0241200526 au poste budgétaire 0241200522 ;

Un montant de 9 000,00 \$ du poste budgétaire 0232000649 au poste budgétaire 0232000516.

Que le Directeur des finances soit autorisé à effectuer les écritures comptables nécessaires.

6.6 Projet du ministère du Transport et de la Mobilité durable du remplacement de la structure P-07371A (pont) située sur le chemin du Lac-des-Îles – Demande de la reconstruction complète de la chaussée

Considérant la présentation du ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant le projet de remplacement de la structure du pont situé sur le chemin du Lac-des-Îles. Considérant que le projet prévoit le pavage d'environ 15 mètres de part et d'autre de la structure. Considérant que la Municipalité souhaite prolonger les travaux de pavage jusqu'au sommet des côtes de chaque côté du pont, soit sur une distance approximative de 200 mètres à l'approche Ouest et de 250 mètres à l'approche Est. Considérant que le ministère propose soit une intervention minimale consistant à préparer la surface existante avant la pose d'une couche de pavage, soit une reconstruction complète de la structure de la chaussée. En conséquence, il est proposé et résolu que la Municipalité informe le ministère des Transports et de la Mobilité durable qu'elle privilégie la reconstruction complète de la structure de la chaussée pour un coût estimé à 700 000 \$ dollars.

6.7 Soumissions pour le remplacement de pneus d'hiver et roue d'acier du tracteur Kubota M7 (20 156.76 \$ plus taxes) – Mécanique JD Boucher

6.8 Offre de service pour l'audit du rapport financier et la préparation des déclarations fiscales 2026-2027-2028 – Raymond Chabot Grant Thornton (117 000 \$ plus taxes)

Considérant les démarches effectuées auprès de trois (3) cabinets comptables afin d'obtenir des offres de services pour la réalisation de l'audit annuel. Considérant que deux (2) cabinets ont répondu à la demande de prix et que l'un d'eux s'est par la suite désisté en raison d'un manque de ressources. Considérant que le cabinet Raymond Chabot Grant Thornton possède une connaissance approfondie des dossiers de la Municipalité, ayant réalisé les audits des trois (3) dernières années. Considérant que cette expérience constitue un avantage favorisant la continuité et l'efficacité dans la réalisation du mandat. En conséquence, il est proposé et résolu que le Conseil municipal accepte l'offre de services du cabinet comptables, Raymond Chabot Grant Thornton pour la réalisation de l'audit des exercices financiers 2026, 2027 et 2028, au montant de 117 000 \$ plus les taxes applicables.

6.9 Proposition de services pour consultation en ergonomie – Option Ergonomie (2 860 \$)

Évaluation, adaptation, ajustement des postes de travail informatiques et enseignement de l'hygiène posturale individualisée auprès des employés en regard aux principes de positionnement ergonomique lors du travail à l'ordinateur. Le Conseil municipal s'engage à inscrire les crédits budgétaires lors de l'adoption des prévisions budgétaires 2027.

6.10 Location de deux roulottes logeant une salle à dîner et un bureau (1 266.95 \$ plus taxes par mois excluant livraison et installation) – Athom

Le Conseil municipal entérine l'entente de location de roulottes au garage municipal et à l'usine de traitement de l'eau potable (contrats de location no CL004940 et CK00494). Ces interventions font notamment suite à une volonté de la Municipalité à offrir des conditions de travail saine et sécuritaire à ses employés, en démontrant une prise en charge rapide et efficace des points de dérogations touchants différents aspects de la santé et de la sécurité au travail relevés lors d'une récente inspection dans nos locaux de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

7. Administration et greffe

7.1 Dépôt du certificat relatif à la demande de participation à un référendum concernant le Règlement #603 modifiant le Règlement de zonage #337 afin de modifier le plan de zonage pour déplacer les lots 3 761 786 et 4 513 334, occupés par des bâtiments de trois (3) logements de la zone 309 à la zone 317, comportant déjà des trois (3) et quatre (4) logements. L'amendement vise aussi de modifier la grille de la zone 317 pour changer le nombre maximum de logements de deux (2) à quatre (4) et d'ajouter les groupes d'habitation en conséquence

Considérant l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, la Directrice générale et Greffière-trésorière dépose le certificat attestant qu'aucune demande provenant des zones concernées de la Municipalité n'a été reçue. En conséquence, le règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.





7. Administration et greffe (suite)

7.2 Adoption du Règlement #605 abrogeant les Règlements #525 et #585 relatifs à la gestion contractuelle, certaines délégations et sur le contrôle et le suivi budgétaire

Attendu que la Loi sur les contrats des organismes municipaux (ci-après la « LCOM ») est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2026. Attendu qu'il y a lieu d'abroger et remplacer les Règlements #525 et #585 lesquels sont regroupés et intégrés au présent règlement afin d'assurer la conformité au nouveau cadre législatif et de simplifier l'application et l'interprétation des règles contractuelles municipales. Attendu que le projet de règlement a été bonifié par l'ajout de dispositions encadrant les transferts budgétaires, les autorisations requises et la reddition de comptes au Conseil municipal. En conséquence, il est proposé et résolu que le Conseil municipal décrète que le présent règlement abrogeant les Règlements #525 et #585.

7.3 Adoption du Règlement #606 (RM01-2026) abrogeant le « Règlement RM01-2026 »

Attendu que la Municipalité a adopté, le 3 février 2026, le Règlement général RM01-2026 relatif aux infractions pénales générales et aux autres mesures applicables par la Sûreté du Québec et l'autorité compétente. Attendu que la MRC de Maskinongé a, depuis, apporté des modifications à ce règlement et proposé une nouvelle version le 9 juin 2026. En conséquence, il y a lieu d'adopter une version révisée du Règlement général RM01-2026 afin de tenir compte de ces modifications.

7.4 Correctif de la résolution no 26-159 « Soumission Xélys – Aménagement de l'Hôtel de Ville et rebranchement d'équipements »

Il est proposé et résolu de modifier la résolution no 26-159 en portant un correctif au montant de la soumission soit : remplacer le montant de 11 600 \$ plus taxes par le montant de 13 963.92 \$ plus taxes.

8. Aménagement et environnement

8.1 Fonctionnaire désignée pour l'application des règlements d'urbanisme et municipaux – Inspectrice en bâtiment madame Delphine Doucet

Attendu qu'il y a lieu pour le Conseil municipal d'identifier officiellement la personne occupant cette fonction et autorisée à exercer les pouvoirs qui y sont rattachés. Attendu l'embauche de madame Doucet à titre d'inspectrice en bâtiment. Attendu que la Loi sur la LAU habilite la Municipalité à désigner un fonctionnaire responsable de l'application de ses règlements d'urbanisme et de la délivrance des permis et certificats. En conséquence, il est proposé et résolu que le Conseil municipal désigne madame Doucet pour l'application de ses règlements d'urbanisme et municipaux connexe. Que cette fonctionnaire soit autorisée à signer les permis, certificats, avis et constats d'infraction.

8.2 Dérogation mineure lot 6 593 038 (1730 rue Principale)

Permettre de conserver un quatrième (4^e) bâtiment accessoire ou complémentaire : un gazebo (9,42 mètres carrés), à la suite de la construction d'une nouvelle véranda à proximité de la nouvelle piscine creusée et qui ne respecte pas la distance de 2 mètres d'un bâtiment (étant au certificat de localisation à 0,83 mètre de la maison).

8.3 Décision du Conseil municipal concernant la demande de démolition d'un immeuble patrimonial (221 rue Principale)

Attendu qu'une demande de démolition a été déposée concernant l'immeuble situé au 221 rue Principale. Attendu que ladite demande touche un immeuble construit en 1930 et est ainsi assujettie aux dispositions du Règlement numéro 566 sur la démolition des immeubles visant les bâtiments patrimoniaux construits avant 1940 selon l'inventaire de transition de la MRC. Attendu que le concept du nouveau bâtiment reprend un style patrimonial et s'intégrera dans le milieu ancien du noyau villageois. Attendu qu'aucune opposition écrite n'a été transmise à la fin du délai qui était mardi 25 août 2026 ainsi qu'à la séance publique du comité de démolition. Attendu que par suite de l'analyse de la demande et des critères d'évaluation, le Comité est convaincu de la nécessité de la démolition en tenant compte du Rapport d'évaluation et de démolition et de l'Étude patrimoniale. En conséquence, il est proposé et résolu que le Conseil municipal accepte la demande de démolition du bâtiment localisé au 221 rue Principale.

8.4 Adoption du Règlement #603 modifiant le Règlement de zonage #337 afin de modifier le plan de zonage pour déplacer les lots 3 761 786 et 4 513 334, occupés par des bâtiments de trois (3) logements de la zone 309 à la zone 317, comportant déjà des trois (3) et quatre (4) logements. L'amendement vise aussi de modifier la grille de la zone 317 pour changer le nombre maximum de logements de deux (2) à quatre (4) et d'ajouter les groupes d'habitation en conséquence

Les propriétés situées sur les lots 3 761 786 et 4 513 334 comportent un nombre de logements supérieur à celui actuellement autorisé par la réglementation de zonage. Afin de régulariser cette situation de façon conforme et permanente, il est proposé de modifier la limite des zones 309 et 317 afin d'intégrer ces deux lots à la zone 317. Il est également proposé de modifier la grille des usages et normes de cette zone pour porter à quatre (4) le nombre maximal de logements autorisé, au lieu de deux (2). Cette modification permettra de rendre conformes les immeubles concernés et d'éviter d'éventuelles difficultés administratives ou légales, notamment lors de la vente ou du transfert des propriétés. Une assemblée publique de consultation a eu lieu le 20 mai. Par la suite, un avis public a été publié afin d'informer les personnes habiles à voter de leur droit de présenter une demande de participation à un référendum. Aucune demande n'ayant été reçue des zones concernées, le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement.





8. Aménagement et environnement (suite)

8.5 Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement #607 modifiant le Règlement de zonage #337 afin de modifier la grille des spécifications de la zone 311 afin d'ajouter l'usage « golf miniature »

Attendu qu'une demande a été déposée par un des propriétaires de la zone 311, pour ajouter l'usage « golf miniature » dans cette zone. Attendu que la zone 311 a déjà un caractère d'activités mixtes : commerciale-résidentiel. Attendu que le projet vise à inclure une activité récréation et loisirs dans une zone où les activités tant commerciales et services, de récréation-loisirs ou résidentielles sont permises. EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller (ère) et résolu d'adopter le premier projet de Règlement #607 modifiant le Règlement de zonage #337 qui se lit comme suit :

L'annexe B du Règlement de zonage #337, soit les grilles de spécifications, est modifiée à la grille de spécifications de la zone 311 par l'ajout de l'activité « 7392(G) » dans la colonne « Groupes autorisés », vis-à-vis la « Catégorie d'usage RÉCRÉATION-LOISIRS ».

8.6 Appui au projet entrepreneurial « **Le Vieux Saint-Bo inc.** » pour l'établissement d'un point de vente avec salon de dégustation de boissons artisanales et de produits alimentaires secs ou prêts à consommer

Considérant que le Conseil municipal a pris connaissance d'une demande d'appui relative à un projet d'établissement d'un point de vente de boissons artisanales et de produits alimentaires secs ou prêts à consommer, comprenant également un salon de dégustation. Considérant que ce projet favorise le rayonnement du secteur bioalimentaire local et offre aux citoyens ainsi qu'aux visiteurs un lieu privilégié de découverte et de mise en valeur des produits du terroir. Considérant que l'implantation de ce commerce contribuera à la vitalité économique, commerciale et touristique de la Municipalité. Considérant que le Conseil municipal souhaite encourager l'entrepreneuriat et soutenir la réalisation de projets structurants sur son territoire. En conséquence, il est proposé et résolu d'exprimer l'appui officiel de la Municipalité de Saint-Boniface envers le projet. Que cet appui de principe est conditionnel au respect de la réglementation d'urbanisme en vigueur et à l'obtention de tous les approbations et permis requis par les instances municipales et gouvernementales.

9. Travaux publics

9.1 Adoption de la mise à jour du plan d'intervention préparée par la firme d'ingénierie Génicité

Un plan d'intervention en milieu municipal est un outil de gestion stratégique qui permet de regrouper les données sur les infrastructures (comme l'eau potable, les égouts, les chaussées ou la voirie locale) afin de planifier et de prioriser les travaux de renouvellement de façon optimale. Le plan d'intervention prévoit :

Un regroupement des informations techniques et de l'état physique de tous les réseaux ou des routes ;

Une évaluation de la dégradation des infrastructures souvent réalisée sous la responsabilité d'un ingénieur ;

L'établissement d'un ordre de priorité rigoureux pour cibler les interventions les plus urgentes à court, moyen et long terme ;

Aide à la décision et aux subventions : Outil crédible exigé ou recommandé par les ministères (comme le MAMH ou le ministère des Transports) pour structurer les investissements et justifier les demandes d'aide financière.

10. Varia

11. Période de questions

12. Clôture de la séance

N.B. La prochaine séance ordinaire du conseil se tiendra le 6 octobre 2026.